

Domont : "J'ai l'honneur de vous adresser, pour remettre d'urgence aux ouvriers dont les noms suivent, les réquisitions ci-jointes pour le vendredi 20 novembre, signées par les Autorités d'Occupation." Le maire répond : sur les treize personnes mentionnées, dix ont été prévenues, trois travaillent déjà pour les Allemands, à Bernes, à Metz et à Laon, et il donne leurs adresses. Il signale que l'un d'eux est un prisonnier libéré qui travaille dans l'Yonne. Un peu plus tard, deux autres réquisitions arrivent, le maire répond "j'ai fait parvenir la réquisition à M. X. je vous retourne celle de M. M. qui a quitté Domont sans laisser d'adresse." Un petit papier manuscrit est resté agrafé à la pelure de ce courrier "M.M. s'est disputé avec son père. A quitté le domicile le 4 janvier. Depuis, sans nouvelle. Déclaration faite par sa mère". Pour un autre jeune qui travaille à Paris, le maire répond "son patron est allé à la feldkommandantur de Saint-Cloud et a obtenu qu'il ne parte pas." M. Destreil, visiblement, se fait un malin plaisir de rapporter au Préfet, qui l'avait relancé par télégramme, la pagaille du groupe requis le 27 novembre pour se rendre à Soissons : "M. G. s'est présenté à la Gare du Nord, un gradé allemand a dit que les gens de la Seine-et-Oise devaient retourner chez eux."

Plusieurs courriers montrent aussi que le maire doit jouer un rôle dans la surveillance des permissionnaires. Les prisonniers de guerre en congé de captivité devaient se présenter une fois par trimestre à la Kommandantur. Les maires étaient rendus responsables des défaillances qui se produisaient. Le Préfet le sait bien qui rapporte que "les maires sont voués à la vindicte publique", "la population se refuse à voir les avantages de la collaboration pour en critiquer les côtés pénibles ou vexatoires" (1943). La mairie est prévenue de l'arrivée d'un permissionnaire, avec la date limite du retour (dix jours dans les deux cas examinés). Elle est informée de la manière dont on "tient" le permissionnaire : "le Centre de passage lui a fourni les tickets d'alimentation pour toute la durée de sa permission. Il est interdit de lui en

délivrer pour un délai supplémentaire." Privé de ticket de ravitaillement, recherché par la police, le réfractaire aura du mal à survivre.

On compte sur les maires pour les faire rentrer dans le rang. Le Centre de passage des travailleurs permissionnaires à Revigny (Meuse) demande au maire

de convaincre le retardataire de rentrer dans les plus brefs délais, en faisant du chantage. "S'il ne retourne pas, ses camarades travaillant dans la même entreprise, ne pourront bénéficier d'une permission analogue, ce qui constituerait pour eux et leur famille une injustice". Sur les documents archivés à Domont, Henri Destreil a répondu "En traitement", "Reparti". En février 44, il est question d'un prisonnier de guerre en congé de captivité, affecté à un service allemand, qui n'est pas revenu à son travail depuis six semaines. En avril, plusieurs lettres du maire certifient que X et Y, faisant partie du STO, sont bien repartis de Domont après une permission. On ne sait s'ils sont arrivés.

Il semble bien que le maire de Domont se soit cantonné à un service minimal pour rechercher les jeunes gens qui esquivent le STO. Il ne pouvait ignorer que quelques membres du personnel communal avertissaient ceux qui étaient recherchés, quand cela pouvait se faire discrètement.

Cette question du travail forcé occupe aussi le Préfet qui indique par exemple qu'en novembre 1943, il a, en Seine-et-Oise, plus de 22.000 hommes à surveiller ou à rechercher. 5.400 sont repartis en Allemagne, 2.600 travaillent en

